



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :
Jeudi 14 novembre 2019 à 20 heures 45



ORDRE DU JOUR

1. Budget Principal – Décision modificative n° 2 – 2019.
2. Budget Principal – Anticipation de crédits 2020.
3. Budget Principal – Autorisation de Programme Crédit de Paiement – Modification de l'autorisation de programme crédit de paiement pour l'agrandissement du Centre de Loisirs et la réhabilitation de la salle des fêtes.
4. Budget Principal – Admission en non valeur.
5. Engagement partenarial entre la Commune de Marolles-en-Hurepoix et le Centre des Finances Publiques d'Arpajon 2019-2022 : autorisation à signer l'engagement.
6. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.
7. Personnel communal – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents – Risque santé.
8. Service Enfance et Jeunesse - Accueil de collaborateurs occasionnels du service public.
9. CAF modification de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire ».
10. Subvention au profit de la Maison Familiale Rurale de Semur-en-Auxois.
11. Subvention au profit de l'association « Le 121 ».
12. Annulation d'une subvention au profit de l'association « Chants d'ici et d'ailleurs ».
13. Cimetière : Acceptation de rétrocession de la caverne n°12 sise dans le columbarium.
14. Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2020.

15. Signature d'une convention avec la ville de Brétigny-sur-Orge pour les frais d'écolage d'une élève scolarisée en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020.
16. Convention d'occupation d'un terrain RFF : autorisation à signer la convention.
17. Cœur d'Essonne Agglomération – approbation du rapport d'activité 2018.
18. SIARCE – approbation du rapport d'activité 2018.
19. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Cerny pour la compétence eaux pluviales urbaines.
20. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
21. Compte-rendu des activités de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats.
22. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 8 novembre 2019

Le Maire,

Georges JOUBERT